



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL du 7 juillet 2020

<b>Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran</b>	<b>République Française</b> <b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
1. Le nombre des membres en exercice est de 29  2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 1 <sup>er</sup> juillet 2020	<i>L'an deux mil vingt, le 7 juillet</i> Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de <b>M. BRIEND Stéphane, maire</b>  <b>Présents</b> : S BRIEND – E BURON – C LE MOUAL – G JEHANNO – M HAICHAULT – JY JOSSE – K QUINTIN – O COLLIOU – K SOYEZ – G DARCEL – O MORIN – C LEBRAS – B FAURE – L LUCAS – JM GRABOWSKI – C REUX – Y MARIETTE – S FANIC – N BILLAUD – J COLLEU – G JEGU – E LANDIN – MA BOURSEUL – A KERBOULL – Y REDON – M MORIN – P QUINTIN – JM DEJOUE  <b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : - S DUVAL-THOMAS donne pouvoir à E BURON pour la séance  Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Nicolas BILLAUD a été élu secrétaire de séance Ouverture de séance à 18h

#### Délibération n°2020 – 05 – FIN 1

#### COMPTE DE GESTION 2019

**Présentation** : cf présentation du BP 2020 jointe à l'ordre du jour

**Décision** : après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2019 de M. le Chef de service comptable de la Trésorerie de St Brieuc Banlieue, dont les résultats, identiques à ceux des comptes administratifs 2019, sont les suivants :

- Budget général	: excédent de	3 240 815.18 €
- Budget EHPAD	: excédent de	228 787.79 €
- Budget lotissement des Coteaux	: excédent de	287 457.38 €

**Vote à l'unanimité**

#### Délibération n°2020 – 05 – FIN 2

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GENERAL

**Présentation** : cf présentation du BP 2020 jointe à l'ordre du jour.

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence du maire en exercice en 2019 :  
- approuve le compte administratif 2019 du budget général qui se solde :

Par un excédent en section de fonctionnement : 1 639 326.11 €

Par un excédent en section d'investissement : 1 601 489.07 €

Soit un excédent de 3 240 815.18 €

- décide de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement :
  - à l'article 002 en recettes de fonctionnement : 35 000 €
  - à l'article 1068 en recettes d'investissement. : 1 604 326.11 €

**Vote : « pour » = 25, « abstention » = 3 (JM Déjoué, M Morin, P Quintin), « ne prend pas part au vote » = 1 (S Briend)**

**Délibération n°2020 – 05 – FIN 3**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
BUDGET ANNEXE EHPAD BEL ORIENT - IMMOBILIER**

**Présentation :** cf présentation du BP 2020 jointe à l'ordre du jour.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence du maire en exercice en 2019 :  
- approuve le compte administratif 2019 du budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier qui se solde :

Par un excédent en section de fonctionnement de : 119 234.82 €

Par un excédent en section d'investissement de : 109 552.97 €

Soit un excédent de 228 787.79 €

- décide de reporter l'excédent de fonctionnement :
  - à l'article 1068 en recettes d'investissement. : 119 234.82 €

**Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » = 1 (S Briend)**

**Délibération n°2020 – 05 – FIN 4**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES COTEAUX**

**Présentation :** cf présentation du BP 2020 jointe à l'ordre du jour

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence du maire en exercice en 2019 :

- approuve le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement des Coteaux qui se solde :
  - par un excédent en section de fonctionnement de 19 922,07 €
  - par un excédent en section d'investissement de 267 535.31 €

Soit un excédent total de 287 457.38 €

- décide de reporter l'excédent de fonctionnement :
  - à l'article 002 en recettes de fonctionnement : 19 922,07 €
- décide de reporter l'excédent d'investissement :
  - à l'article 001 en recettes d'investissement : 267 535.31 €

**Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » = 1 (S Briend)**

#### **Délibération n°2020 – 05 – FIN 5**

### **TAXES 2020 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**Présentation :** La collectivité ne souhaite pas faire évoluer les taux afin de ne pas pénaliser les ménages Plédranais.

L'année 2020 constitue une année charnière dans l'évolution de la fiscalité locale qui se traduit par **l'aboutissement de l'allègement/suppression de la taxe d'habitation.**

Compte tenu de cette réforme de la fiscalité directe locale, la commune n'a plus pouvoir de taux sur la taxe d'habitation. La perte fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation sera reversée à la commune sous forme d'allocation compensatrice.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter les taux suivants au titre de 2020 :

Taxe sur le foncier bâti :	23.63%
Taxe sur le foncier non bâti :	97.17%

**Décision :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux suivants pour 2020 en matière de fiscalité directe locale :

Taxe sur le foncier bâti :	23.63%
Taxe sur le foncier non bâti :	97.17%

**Vote à l'unanimité**

#### **Délibération n°2020 – 05 – FIN 6**

### **BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE**

**Présentation :** cf présentation du BP 2020 jointe à l'ordre du jour

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2020 (budget général) équilibré,

- à la somme de 6 411 600 € en section de fonctionnement
- à la somme de 6 204 700 € en section d'investissement

**Vote : « pour » = 26, « abstention » = 3 (JM Déjoué, M Morin, P Quintin)**

**Délibération n°2020 – 05 – FIN 7**

**BUDGET PRIMITIF 2020 : EHPAD BEL ORIENT (IMMOBILIER)**

**Présentation :** cf annexe de la présentation du BP 2020 jointe à l'ordre du jour.

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2020 de l'EHPAD (Résidence Bel Orient) pour la partie Immobilier :

- En équilibre, en dépenses et recettes, en section de fonctionnement à la somme de 155 200 €,
- En excédent de 217 200 € en section d'investissement, les dépenses étant estimées à 225 800 € et les recettes à 443 000 €.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°2020 – 05 – FIN 8**

**BUDGET PRIMITIF 2020 : LOTISSEMENT DES COTEAUX**

**Présentation :** cf annexe de la présentation du BP 2020 jointe à l'ordre du jour

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2020 du lotissement des Coteaux

En fonctionnement :

- à la somme de 225 017.93 € en dépenses
- à la somme de 244 940.00 € en recettes

En investissement :

- à la somme de 10.00 € en dépenses
- à la somme de 492 543.24 € en recettes

**Vote à l'unanimité**

**CCAS – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**Présentation :** L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Membres du Conseil d'Administration :**

- ↵ Stéphane BRIEND
- ↵ Christiane LE MOUAL
- ↵ Solange FANIC
- ↵ Jean-Marc GRABOWSKI
- ↵ Eveline LANDIN
- ↵ Laurence LUCAS
- ↵ Patricia QUINTIN

**Vote à l'unanimité**

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE  
SAINT-MAURICE POUR L'ANNEE 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.442-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012, abrogeant et remplaçant la circulaire N° 2007-142 du 27 août 2007.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 30 juin 2020

Vu les conventions signées avec l'école du Créac'h à Trégueux et L'école de Quessoy et l'uniformisation des bases de calcul,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée en prenant comme base de calcul la base établie pour les écoles du Créac'h et de Quessoy déduction faite des frais de personnel sur le temps du midi pris en charge par la commune. Pour rappel, la participation est établie pour les écoles du Créac'h et de Quessoy à :

- 1 538 € par élève scolarisé en classe de maternelle

- 537 € par élève scolarisé en classe élémentaire

Après déduction des frais de personnel sur le temps du midi, le montant de la participation pour l'école Saint-Maurice s'établirait à :

- 1 089.45 € par élève scolarisé en classe de maternelle
- 352.52 € par élève scolarisé en classe élémentaire

La liste des élèves sera établie au 01/01/N

Pour 2020, le montant de la participation s'élève à 120 069.65 € à déduire les 2 acomptes déjà versés

- 38 166.37 € versés le 06/12/2019
- 50 000 € versées le 17/06/2020

Il est proposé de verser la participation aux frais de fonctionnement en une seule fois, sur justificatif du nombre d'élèves, liste établie au 01/01/N.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- Fixer la participation de la commune à l'école privée Saint-Maurice pour l'année scolaire 2019/2020 selon la base du forfait établi pour les écoles du Créac'h et de Quessoy déduction faite des frais de personnel sur le temps du midi à savoir :
  - 1089.45 € par élève scolarisé en classe de maternelle pour un effectif de 73 élèves
  - 352.52 € par élève scolarisé en classe élémentaire pour un effectif de 115 élèves,

\*élèves plédranais scolarisés au 01/01/2020.

Le montant de cette participation s'élève à 120 069.65 € pour l'année 2019/2020

- De verser pour les années à venir cette participation en une seule fois en avril de l'année N.
- Ce forfait sera réévalué chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°2020 – 05 – FONC 1**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SCI FERRON, MEDOC, SIMON POUR AUTORISER LA CREATION D'OUVRAGE D'INFILTRATION A LA PARCELLE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Présentation :**

Une maison paramédicale va s'implanter sur le Lot N°3 au lotissement des Coteaux.

## Lotissement communal des Coteaux - Disponibilité des terrains



En lien avec ces travaux doivent être réalisés des travaux visant à organiser la récupération des eaux pluviales. Il a été convenu avec La SCI FERRON MEDOC SIMON que cette gestion se fasse sur le domaine public avec réalisation et entretien par la SCI.

Il est donc proposé de signer une convention entre la commune et la SCI FERRON MEDOC SIMON.

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser la récupération des eaux pluviales générées dans le cadre de la construction d'une maison paramédicale,

**CONSIDERANT** les garanties obtenues,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention de servitude de passage pour la création d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la SCI FERRON MEDOC SIMON

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°2020 – 05 – FONC 2**

## LOTISSEMENT « LE CLOS BEL ORIENT » - AIDE A LA CHARGE FONCIERE POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

**Présentation :** La SA Armorique Habitat – domiciliée à Landerneau, a déposé auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération un dossier de demande d'aide à la charge foncière dans le cadre du financement de 2 logements locatifs sociaux situés Lotissement « Le Clos Bel orient ».

Pour cette opération, le montant de la charge foncière prévisionnelle de 10 000 € (5 000 € par logement) est une estimation au moment du dépôt du dossier de demande de financement par le bailleur. Le montant définitif de la charge foncière sera recalculé par Saint-Brieuc Armor Agglomération sur justification des frais.

L'opération entre dans la catégorie « Extension urbaine/ Lotissement » du dispositif de financement de la charge foncière des logements locatifs sociaux. La participation de la Ville de Plédran s'élève donc à 10 000 € d'aide à la charge foncière prévisionnelle (5 000 € par logement).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'adoption du Programme Local de l'Habitat par le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Agglomération le 15 décembre 2011,

**Vu** les délibérations DB 005-2014 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Agglomération en date du 16 janvier 2014, et n°2014-02-AG1 du Conseil Municipal de Plédran en date du 25 février 2014, relatives au nouveau dispositif d'aide à la charge foncière auprès des opérateurs d'habitat social,

**Considérant** la demande d'aide à la charge foncière présentée par la SA Armorique Habitat pour la construction de 2 logements locatifs sociaux dans le lotissement « Le Clos Bel Orient »,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Décision :** le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide à la charge foncière avec Armorique Habitat, ainsi que tout document relatif à cette opération.



## Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 05 – CULT 1

### TARIFS DES SPECTACLES – SAISON 2020-2021

#### Présentation :

En raison des annulations et reports de dates pour la saison 2020/2021 et afin d'inciter le public à venir aux spectacles, les tarifs A ne feront pas partie des catégories retenues dans la grille de la salle Horizon en 2020/2021.

Les conditions de l'abonnement sont maintenues sous l'intitulé « Pack Liberté » ; ce pack est cumulable avec le super abonnement de la Botte de 7 Lieux pour 5€ supplémentaires.

Compte tenu du maintien des tarifs pour l'année 2019-2020 ainsi que l'augmentation de l'inflation de 0,4 (après +1,1 % en 2019) cette année, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2020-2021.

Les tarifs sont donc les suivants :

#### Grille tarifaire « tout public »

Catégories	Maxi	Réduit	Mini	Enfant jusqu'à 12 ans
A	30 €	28 €	23 €	6 €
B	23 €	21 €	18 €	
C	20 €	18 €	15 €	
D	14,50 €	13,50 €	11,50 €	
E	11,50 €	10,50 €	8,50 €	
F	8,50 €	7,50 €	6 €	

**Tarif unique « Accès Cible » : 6,00 €** pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans, les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi sur une sélection de spectacles « découvertes » de la saison.

**Tarif « réduit » :** Comités d'entreprises et amicales de personnel, cartes CEZAM, cartes famille nombreuse, groupes de plus de huit personnes, intermittents du spectacle.

**Tarif « mini » :** Pack Liberté (= abonnés), super abonnés du réseau de la Botte de 7 Lieux, minima sociaux, demandeurs d'emplois, moins de 25 ans.

**Pack Liberté (Abonnés) :** carte gratuite - 3 spectacles choisis dont un en catégorie D ou E pour des tarifs minis

**Super Abonnés : Carte de « super-abonnement » : 5€.** Ouverture, pour l'abonné ou l'adhérent principal d'une salle partenaire, du tarif abonné dans les six autres structures sous réserve de réciprocité

### Grille tarifaire « scolaires »

Il est demandé de maintenir les tarifs de la saison dernière à savoir :

Scolaires et CLSH	
Communes partenaires *	4,00 €
Communes extérieures	6,00 €

\* Trégueux, Langueux, Pordic, Plédran, Ploufragan

Tarif également applicable aux accompagnateurs supplémentaires (au-delà de 1 accompagnateur pour 8 élèves)

**Conditions de retrait des billets :** afin de pouvoir satisfaire le plus efficacement possible le public, tout billet réservé mais non payé sera remis en vente à Horizon 48h avant le début du spectacle.

### Tarif repas forum des associations 2020 (sous réserve des conditions sanitaires à la date du Forum) :

Principe : 2 repas par association offerts par la Municipalité sur inscription. Si ces 2 repas ne sont pas consommés après inscription, facturation à hauteur de 10€ chaque repas.

De même, au-delà de ces 2 repas offerts, facturation à l'association des repas supplémentaires (sur réservation) au tarif de 10 € par repas.

### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs proposés ci-dessus pour la saison culturelle 2020/2021.

### Vote à l'unanimité

*La séance est levée à 20h15.*

Le Maire,

**Stéphane BRIEND**

